



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lignes electriques

Question écrite n° 18049

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur le protocole du 25 aout 1992 relatif a l'insertion des reseaux electriques dans l'environnement. Par ce protocole, Electricite de France s'est engagee a accentuer son effort visant a utiliser la technique souterraine pour la construction de ses lignes a basse, moyenne et haute tension. Il desirerait connaitre l'etat d'avancement de ce programme et les objectifs que le Gouvernement entend poursuivre dans le domaine de l'enfouissement des lignes electriques.

Texte de la réponse

Electricite de France s'est engage, en signant en ce sens un protocole avec l'Etat le 25 aout 1992, a augmenter sensiblement son effort en matiere de dissimulation de ses reseaux electriques. L'objectif global de ce protocole est que, a compter de sa signature et juqu'a son echeance fixee au 31 decembre 1996, 55 000 kilometres de lignes soient construits en souterrain, toutes tensions confondues. En basse tension, l'utilisation plus systematique des techniques du souterrain et des reseaux torsades en facade conduit a construire 5 000 kilometres de lignes par an au lieu de 3 000 precedemment. En moyenne tension (20 000 volts), le kilometrage du reseau aerien national sera stabilise a la fin de 1996. Toute ligne nouvelle doit, ou etre enterree, ou donner lieu a l'enfouissement d'un kilometrage equivalent de lignes existantes. Ainsi sont mis en souterrain 11 000 kilometres de lignes chaque annee, au lieu de 8 000 auparavant. Pour la haute tension (45 000, 63 000 et 90 000 volts), la technique souterraine est plus souvent utilisee dans les zones sensibles (sites classes, sites inscrits monuments historiques, parcs nationaux et regionaux), les zones periurbaines denses et les abords de postes de transformation. Pour la tres haute tension (225 000 et 400 000 volts), le surcout tres important et les problemes techniques rencontres s'opposent a leur enfouissement sauf dans des cas bien particuliers (penetration dans les zones urbaines pour le 225 000 volts). L'effort porte, dans ce dernier cas, sur les mesures de compensation mises en oeuvre lors de la construction de tels ouvrages. Le premier bilan de cette politique, portant sur les ouvrages mis en service en 1993, est tres satisfaisant. Ainsi, 5 100 kilometres de reseau basse tension ont ete construits en technique discrete. L'engagement d'une stabilisation en 1996 de la longueur du reseau aerien moyenne tension est d'ores et deja tenu du fait, il est vrai, d'une decroissance des besoins en alimentations nouvelles liee a la stagnation de l'activite economique. Pour la haute et tres haute tension, les chiffres ne sont pas significatifs dans la mesure ou les modifications reglementaires intervenues debut 1993 ont entraine la reprise de certaines procedures en cours et donc retarde des decisions de construction. Neanmoins, dans la periode consideres, environ 90 kilometres de lignes a haute tension souterraines ont ete incorporees au reseau. L'evolution du reseau tres haute tension a conduit a enfouir ou a programmer l'enfouissement de 160 kilometres de lignes a moyenne tension. Ce protocole, qui represente pour Electricite de France un investissement supplementaire de un milliard de francs par an, les differents fonds existants qui ont egalement pour objet d'ameliorer l'esthetique des reseaux electriques, l'action des collectivites locales concedantes et des distributeurs non nationalises sont autant de moyens mis en oeuvre pour diminuer le nombre de kilometres de lignes aeriennes. L'effort financier affecte a cette tache doit neanmoins rester mesure pour ne pas faire peser sur le consommateur d'electricite une charge trop lourde.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18049

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4544

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5657